



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1113

Service archéologique – Fouilles situées 13 rue du Béal (Lyon 9ème) : approbation d'une convention de groupement entre la Ville de Lyon et l'INRAP et fouilles situées 65 avenue du Point du Jour (Lyon 5ème) : approbation d'une convention de groupement entre la Ville de Lyon et l'INRAP et du contrat de fouilles établi entre la Ville de Lyon et la SCCV LYON 5 Parc de la Mairie

Direction des Affaires Culturelles

**Rapporteur** : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 5 OCTOBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 23 SEPTEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 19 OCTOBRE 2021

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. SOUVESTRE (pouvoir à M. CHEVALIER), Mme FRERY (pouvoir à Mme PERRIN), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2021/1113 - SERVICE ARCHEOLOGIQUE – FOUILLES SITUEES 13 RUE DU BEAL (LYON 9EME) : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT ENTRE LA VILLE DE LYON ET L'INRAP ET FOUILLES SITUEES 65 AVENUE DU POINT DU JOUR (LYON 5EME) : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT ENTRE LA VILLE DE LYON ET L'INRAP ET DU CONTRAT DE FOUILLES ETABLI ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA SCCV LYON 5 PARC DE LA MAIRIE (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon, au travers de son service archéologique (SAVL), s'est engagée dès 2015 aux côtés de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) - établissement public national à caractère administratif (EPA) de recherche placé sous la double tutelle des ministères chargés de la culture et de la recherche - dans une démarche de collaboration, dans l'objectif de s'associer dans l'exercice de leurs missions de service public, répondant en cela aux préconisations du Ministère de la culture.

Ce rapprochement a donné lieu à la signature d'une convention-cadre soumise au Conseil municipal et signée le 3 février 2016 pour une période initiale de 5 ans, reconduite expressément pour une nouvelle période de 5 ans.

Au titre de cette collaboration, le SAVL et l'Inrap conviennent aussi régulièrement de se constituer en groupement conjoint afin de candidater pour la réalisation de fouilles archéologiques et de collaborer scientifiquement à la mise en œuvre de ces opérations.

C'est le cas pour deux fouilles prescrites par l'Etat (DRAC Auvergne - Rhône-Alpes, Service régional de l'archéologie), l'une en lien avec l'opération prévue au 13 rue du Béal dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement, pour laquelle l'Inrap a été désigné mandataire pour répondre à la prescription émise par l'Etat (arrêté de prescription n° 2017-987 du 31 août 2017) concernant le projet d'aménagement, et l'autre avec l'opération prévue au 65 avenue du Point du Jour, pour laquelle le SAVL a été désigné pour répondre à la prescription émise par l'Etat (arrêté de prescription n° 2021-871 du 15 juillet 2021) concernant le projet d'aménagement.

Il convient au titre de ces opérations conjointes avec l'Inrap de formaliser des conventions de groupement.

Concernant les fouilles 13 rue du Béal dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement, la recette découlant de l'intervention du SAVL représente un montant de 78 929,50 € HT au titre de la tranche ferme pour cette opération (pour un montant total de recette pour le groupement de 263 482,06 € HT, incluant le coût des moyens mécaniques nécessaires à l'opération). Cette intervention intègre également la possibilité d'une tranche conditionnelle, pour laquelle la recette découlant de l'intervention du SAVL représenterait un montant de 36 255 € HT (pour un montant total de recette pour le groupement de 94 211,64 € HT, incluant le coût des moyens mécaniques).

Concernant les fouilles 65 avenue du Point du Jour dans le 5<sup>ème</sup> arrondissement, la recette découlant de l'intervention du SAVL représente un montant de 51 158.50 €HT au titre de la tranche ferme pour cette opération (pour un montant total de recette pour le groupement de 83 132.50 €HT). Cette intervention intègre également la possibilité de trois tranches conditionnelles, chacune étant susceptible de générer une recette de 10 578.50 €HT au titre de l'intervention du SAVL, pour un montant total de recette pour le groupement de 19 274.50 €HT pour chaque tranche conditionnelle.

Le contrat de fouilles joint établi avec la SCCV LYON 5 PARC DE LA MAIRIE formalise les conditions de réalisation de ces fouilles.

Vu les projets de conventions de groupement ;

Vu le projet de contrat de fouilles ;

Vu l'avis du Conseil des 5<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Vu le rectificatif déposé sur Espace élus-es :

**a)– Dans le TITRE :**

- lire :

**« Service archéologique – Fouilles situées 13 rue du Béal (Lyon 9ème) : approbation d'une convention de groupement entre la Ville de Lyon et l'INRAP et fouilles situées 65 avenue du Point du Jour (Lyon 5ème) : approbation d'une convention de groupement entre la Ville de Lyon et l'INRAP et du contrat de fouilles établi entre la Ville de Lyon et la SCCV LYON 5 PARC DE LA MAIRIE ».**

- au lieu de :

« Approbation de conventions de groupement entre l'INRAP et la Ville de Lyon - Service archéologique pour la réalisation de fouilles archéologiques situées au 13 Rue du Béal (Lyon 9e) et au 65 avenue du Point du Jour (Lyon 5<sup>e</sup>) ».

**b) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, paragraphe 7 :**

- lire :

« - Concernant les fouilles 65 avenue du Point du Jour dans le 5<sup>ème</sup> arrondissement, la recette découlant de l'intervention du SAVL représente un montant de **51 158.50 € HT** au titre de la tranche ferme pour cette opération (pour un montant total de recette pour le groupement de **83 132.50 €HT**).

Cette intervention intègre également la possibilité de **trois tranches conditionnelles, chacune étant susceptible de générer une recette de**

**10 578.50 € HT au titre de l'intervention du SAVL, pour un montant total de recette pour le groupement de 19 274.50 € HT pour chaque tranche conditionnelle.**

**Le contrat de fouilles joint établi avec la SCCV LYON 5 PARC DE LA MAIRIE formalise les conditions de réalisation de ces fouilles.**

**Vu les projets de conventions de groupement**

**Vu le projet de contrat de fouilles.»**

- au lieu de :

« - Concernant les fouilles 65 avenue du Point du Jour dans le 5ème arrondissement, la recette découlant de l'intervention du SAVL représente un montant de **XXXXXXXX € HT** au titre de la tranche ferme pour cette opération (pour un montant total de recette pour le groupement de **xxxxxxxxx € HT**). Cette intervention intègre également la possibilité **d'une tranche conditionnelle, pour laquelle la recette découlant de l'intervention du SAVL représenterait un montant de XXXXX € HT (pour un montant total de recette pour le groupement de xxxxxxxxxxxx € HT).**

**Vu les projets de conventions.»**

**c) – Dans le DELIBERE :**

-lire :

«

- 1- Les conventions de groupement relatives à l'intervention de la Ville de Lyon - Service archéologique avec l'Inrap dans le cadre de la réalisation de la fouille archéologique du 13 rue du Béal à Lyon 9<sup>ème</sup> et de la fouille du 65 avenue du Point du Jour à Lyon 5<sup>ème</sup> sont approuvées.
- 2- Le contrat de fouilles établi entre la Ville de Lyon – service archéologique et la SCCV LYON 5 PARC DE LA MAIRIE pour les fouilles situées 65 avenue du Point du Jour, Lyon 5ème est approuvé.**
- 3- M le Maire est autorisé à signer lesdits conventions et contrat et tous les documents afférents à ces opérations de fouilles.

- 4- Les recettes résultant de ces opérations seront imputées sur le budget du service archéologique dans opérations archéologiques, sur le programme FPREVSA, LC 99474. »

-au lieu de :

«

- 1- Les conventions de groupement relatives à l'intervention de la Ville de Lyon - Service archéologique avec l'Inrap dans le cadre de la réalisation de la fouille archéologique du 13 rue du Béal à Lyon 9<sup>ème</sup> et de la fouille du 65 avenue du Point du Jour à Lyon 5<sup>ème</sup> sont approuvées.
- 2- M le Maire est autorisé à signer lesdites conventions et tous les documents afférents à ces opérations de fouilles.
- 3- Les recettes résultant de ces opérations seront imputées sur le budget du service archéologique dans opérations archéologiques, sur le programme FPREVSA, LC 99474. »

### **DELIBERE**

- 1- Les conventions de groupement relatives à l'intervention de la Ville de Lyon - Service archéologique avec l'Inrap dans le cadre de la réalisation de la fouille archéologique du 13 rue du Béal à Lyon 9<sup>ème</sup> et de la fouille du 65 avenue du Point du Jour à Lyon 5<sup>ème</sup> sont approuvées.
- 2- Le contrat de fouilles établi entre la Ville de Lyon – service archéologique et la SCCV LYON 5 PARC DE LA MAIRIE pour les fouilles situées 65 avenue du Point du Jour, Lyon 5<sup>ème</sup> est approuvé.
- 3- M le Maire est autorisé à signer lesdites conventions et contrat et tous les documents afférents à ces opérations de fouilles.
- 4- Les recettes résultant de ces opérations seront imputées sur le budget du service archéologique dans opérations archéologiques, sur le programme FPREVSA, LC 99474. »

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET